



**CHECK AGAINST DELIVERY  
VÉRIFIER AU PRONONCÉ**

**STATEMENT BY  
MR. KEITH BANERJEE  
POLICY ADVISOR – SIXTH COMMITTEE  
PERMANENT MISSION OF CANADA TO THE UNITED NATIONS**

**TO THE SIXTH-COMMITTEE OPEN DEBATE ON THE UNITED NATIONS  
COMMISSION ON INTERNATIONAL TRADE LAW**

**NEW YORK, 14 OCTOBER 2013**

-----  
**DÉCLARATION DE  
M. KEITH BANERJEE  
CONSEILLER EN POLITIQUE POUR LA MISSION PERMANENTE DU CANADA  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

**AU DEBAT PUBLIQUE DE LA SIXIÈME COMMISSION POUR LA COMMISSION  
DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL**

**NEW YORK, LE 14 OCTOBRE 2013**

Le Canada est heureux de prendre la parole pour commenter le rapport de la CNUDCI sur sa 46<sup>e</sup> session.

La réunion annuelle de la Commission a été très productive. Le Canada relève en particulier l'adoption du *Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités*, contribution importante au cadre de la résolution des litiges entre investisseurs et États. Nous soutenons la décision de poursuivre les travaux sur le sujet sous la forme de la convention.

Le Canada souligne l'adoption du nouveau *Guide législatif technique sur la mise en place d'un registre des sûretés réelles mobilières* qui représente un élément important de l'ensemble des mécanismes que la CNUDCI a mis au point concernant les opérations garanties. Le Guide sera utile pour les États qui cherchent à moderniser ou à mettre en place un régime législatif pour celles-ci. Nous reconnaissons l'utilité de la démarche de la CNUDCI vis-à-vis des opérations garanties pour faciliter l'accès au crédit et constatons avec plaisir que les travaux de préparation d'une loi type sur les opérations garanties se poursuivent.

Le Canada a fermement appuyé la décision de la Commission de tenir un colloque dans la première partie de la session du Groupe de travail V sur l'insolvabilité. Il est important à notre avis de pouvoir discuter plus avant de la façon de tirer parti au mieux du consensus à l'égard de la responsabilité des administrateurs et du centre des intérêts principaux dans le contexte de groupes d'entreprises et de discuter des sujets des travaux à venir sur l'insolvabilité.

À propos des travaux permanents du Groupe de travail III sur le règlement des litiges en ligne, dont l'objet doit inclure les consommateurs, le Canada tient à souligner l'importance de garantir que les règles assurent la protection des consommateurs. Il est de plus essentiel que le Groupe de travail étudie des solutions de substitution aux sentences arbitrales en vue d'appliquer efficacement les résultats du RLL. La plupart des systèmes de RLL en vigueur ne se fondent pas sur l'arbitrage obligatoire et sur l'exécution aux termes de la Convention de New York de 1958, mais font appel à d'autres moyens – rejets de débit, marques de confiance, dépôts par le vendeur.

En ce qui concerne les nouveaux travaux, le Canada a été très intéressé par la discussion sur les questions relatives aux micro, petites et moyennes entreprises (MPME) qui a eu lieu pendant la session de la Commission. Nous sommes persuadés que c'est là un domaine fécond pour l'élaboration de règles harmonisées et attendons avec impatience le premier projet sur les formes d'entreprises simplifiées.

Enfin, nous avons constaté avec satisfaction qu'une vaste discussion des travaux à venir prévus et possibles figurait en bonne place à l'ordre du jour de la session de juillet de la Commission. Ce type de discussion permet à celle-ci de prendre des décisions éclairées en vue de bien ajuster ses priorités et ses ressources, et nous comptons sur des discussions du même type dans les années à venir.